

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 janvier 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/01/22c/MB.-

ORDRE DU JOUR :

22c. Jumelage – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 02 au 07 juin 2011 par les comités belges et roumains à Blaj et à Valea Lunga – Demande d’autorisation d’utilisation d’un véhicule communal, d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2005 relative à un projet de jumelage avec la Ville de Blaj en Roumanie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2005 relative à une information au Conseil communal pour le jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Blaj ;

Vu l’invitation des comités belges et roumains d’une délégation du Conseil communal à Blaj et à Valea Lunga pour fêter ensemble les 20 ans de partenariat des associations belges et roumaines ;

Considérant que cette invitation répond aux objectifs fixés par la Charte de jumelage adoptée par les Communes de Morlanwelz et de Blaj ;

Considérant que le départ est fixé le 02 juin, arrivée à Blaj le 03 juin, et le retour le 06 juin, arrivée à Morlanwelz le 07 juin ;

Considérant que le voyage se fait en 2 jours et qu’une étape est prévue à Budapest (aller et retour) ;

Considérant que des frais qui comprennent les menues dépenses, les frais d'hôtel, les frais de restauration et les frais de carburant peuvent être pris en charge par le conseil communal dans le cadre du jumelage ;

Considérant qu'un crédit budgétaire pour couvrir ces frais est prévu à l'article 569/124-48 du budget de l'exercice 2011 ;

Considérant que la délégation du conseil communal doit en principe être constituée de 6 membres issus soit du conseil communal soit du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que La délégation du Conseil communal sera composée suivant l'application de la règle D'Hondt;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Décide, à l'unanimité ;

Article 1 - D'autoriser une délégation du Conseil communal à se rendre à la ville de Blaj.

Article 2 - D'autoriser, selon les besoins, l'utilisation d'un véhicule communal et d'un ou plusieurs véhicules personnels.

Article 3 - D'utiliser une partie du crédit budgétaire prévu à l'article 569/124-48 autres frais pour les jumelages pour couvrir les menues dépenses, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de carburant.

Article 4 - La délégation du Conseil communal sera composée de conseillers communaux par application de la règle D'Hondt soient pour le PS : 4 délégués, pour le MR 1 délégué et pour l'ARC 1 délégué.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,